

Séance du vendredi 6 Mai 2022

Le six mai deux mille vingt-deux, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT, maire.

Présents

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, LOUVET Emmanuelle, BERNARDES-RAMOS Olinda, BRINBOEUF-DULARY Caroline, DUCOS Martine, MACKENZIE Anne, PINSON Patricia.
MM. DUMESNIL Mickaël, SAINTONY Lionel, BIENSAN Michel, CODOGNOTTO Eric, GODARD Philippe.

Excusés

GUILLOT Benoit, procuration donnée à TALABOT Martine.
M. CLEMENCEAU Vincent.

Secrétaire de séance

BIENSAN Michel.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation et signature du compte-rendu des séances du 16/03/2022 et du 13/04/2022.
2. Démission d'un adjoint et élection de son successeur.
3. Désignation d'un conseiller délégué en charge de la voirie.
4. Désignation d'un conseiller délégué sur une mission temporaire relative à l'examen des dossiers du personnel communal.
5. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.
6. Modification de la composition des commissions municipales, intercommunales et autres représentations suite à la démission d'un adjoint.
7. Convention d'objectif et financement avec la CAF, convention prestation de services Accueil ADOS-PRJ.
8. Questions diverses.

Mme le maire ouvre la séance à 20 heures 36 et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération à prendre portant sur une convention avec la CAF pour l'accueil ADO-PRJ.

Le conseil municipal émet un avis favorable unanime.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2022 et du 13 avril 2022

Mme le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportés sur les PV présentés au vote.

Les comptes-rendus des séances du 16 mars et du 13 avril 2022 sont adoptés à l'unanimité.

2 - Démission d'un adjoint et élection de son successeur.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame La préfète le 25 avril 2022 suite à la démission de M. BORIE Jérôme de ses postes de conseiller municipal, et d'Adjoint au Maire pour des raisons professionnelles.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 15 jours après réception de ce courrier pour procéder au remplacement d'un adjoint démissionnaire. Compte-tenu des textes régissant cette procédure et rappelés par Madame le maire, il est proposé au conseil la candidature de Mickael DUMESNIL au poste de 2eme adjoint. Il est précisé qu'à sa demande, il conservera la délégation sur la communication et le numérique ainsi que son indemnité de fonction actuelle compte tenu d'un manque de disponibilité lié à son activité professionnelle.

Madame le maire demande si d'autres élu-es souhaitent se porter candidat-e. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins présent dans l'urne : 14

Nombre de bulletins nul : 0

Nombre de bulletins exprimés : 14

Mickael DUMESNIL est élu 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune à l'unanimité

Madame le maire précise que concernant le poste de conseiller communautaire, après avoir pris des renseignements auprès de la Préfecture de la Gironde et du service de contrôle de légalité, le 1^{er} élu masculin dans l'ordre du tableau est automatiquement désigné conseiller communautaire à la date de la démission de l'adjoint concerné, soit depuis le 23 avril 2022. Dans l'ordre du tableau le nouvel élu communautaire pour la commune est donc M. DUMESNIL Mickael.

Madame le maire précise que Madame FABRIKEZIS 1^{er} adjointe se verra confier la délégation de l'Aménagement du Territoire en plus de sa délégation initiale. Elle sera aidée dans sa tâche par un conseiller délégué chargé de la voirie (voir point 3).

Enfin, afin de maintenir l'effectif du conseil municipal, le 1^{er} remplaçant de la liste intégrera l'équipe du conseil municipal. C'est donc avec plaisir que M. CLEMENCEAU Vincent sera intégré lors du prochain conseil.

3 - Désignation d'un conseiller délégué en charge de la voirie.

L'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire seul est chargé de l'administration et peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal. »

A ce titre, et pour aider F. Fabrikezis, 1^{ère} adjointe dans le cadre de sa délégation supplémentaire à l'aménagement du territoire,

Madame le maire a décidé de désigner Benoit GUILLOT en qualité de conseiller délégué à la voirie compte tenu de ses compétences en la matière et de l'important travail déjà réalisé sur l'état des lieux de la voirie de la commune.

4 - Désignation d'un conseiller délégué sur une mission temporaire relative à l'examen des dossiers du personnel communal.

Afin d'avoir une vision plus précise de l'organisation du travail des agents communaux au sein des différents services, Madame le Maire a décidé de désigner Michel BIENSAN en qualité de conseiller délégué, sur une mission temporaire relative à l'examen de l'ensemble des dossiers, d'une durée de 2 mois renouvelable.

En effet, fort d'une expérience de 15 ans et d'une formation juridique en matière de droit de la fonction publique et notamment de la fonction publique territoriale, il sera chargé de réaliser un état des lieux et de nous apporter conseils et préconisations.

5 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la désignation de deux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte plus de 1000 habitants selon les chiffres du dernier recensement,

Madame le Maire rappelle que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population.

Ainsi pour le maire d'une commune de plus de 1000 habitants, le taux en pourcentage de l'indice 1027 est de 51,6 % pour le maire, de 19,8 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers délégués.

Compte tenu des changements intervenus et expliqués aux points 2, 3 et 4, suite à la démission de J. Borie, 2^{ème} adjoint, les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sont fixés aux taux suivants sachant que le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent :

- Maire (sans changement) : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{ère} adjointe en charge du cadre de vie, de l'écocitoyenneté, des finances et de l'aménagement du territoire : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 2^{ème} adjoint en charge de l'information et de la communication : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué aux infrastructures : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué à la voirie : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué sur une mission temporaire relative à l'examen des dossiers du personnel communal : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Madame le Maire précise que l'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à 24 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les élus sont appelés à voter les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués telles que précisées supra

Après un vote à main levée, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le montant des indemnités proposées.

La séance est suspendue à 21h15.

Reprise de la séance à 21h18.

6 - Modification de la composition des commissions municipales, intercommunales et autres représentations à la démission d'un adjoint.

Il convient de remplacer l' élu démissionnaire dans les différentes commissions au sein desquelles il siégeait.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité les désignations suivantes pour le remplacement de Jérôme Borie :

Commissions municipales :

- Finances : Vincent Clemenceau
- Cadre de vie : Patricia Pinson
- Aménagement du Territoire : adjointe déléguée Fabienne Fabrikezis
- Information communication : Michel Biensan
- Infrastructures : Vincent Clemenceau
- Commission appel d'offre : Olinda Ramos

Commissions Intercommunales :

2 Infrastructures et voirie :	Titulaire : Benoit Guillot	Suppléante : Fabienne Fabrikezis
5 Développement économique :	Titulaire : Lionel Saintony	Suppléant : Philippe Godard
6 Aménagement du Territoire :	Titulaire : Fabienne Fabrikezis	Suppléant : Benoit Guillot

Organismes extérieurs :

UCTOM : Titulaire : Godard Philippe Suppléante : Patricia Pinson

Autres délégations :

SIAEPA : Titulaire : Dumesnil Mickael et Philippe Godard

7 - Convention d'objectifs et financement avec la CAF, convention prestation de services Accueil ADOS-PRJ.

Madame LOUVET 3eme adjointe en charge de l'Education-Jeunesse présente les objectifs de la convention d'objectif concernant la prestation de service des accueils ADO-PRJ (12-17ans) qui regroupe les temps de présence des jeunes sur des périodes de vacances scolaires, camps d'été ou lors de toutes les rencontres du PRJ.

Il s'agit d'une convention qui fonctionne sur le même principe que celle votée lors du conseil municipal du 26 Janvier 2022. Le tarif horaire est de 0.579 cts par heure, par enfant et par jour.

La commune doit préciser si des changements sont apparus (type nouveaux locaux, nouveaux horaires).

Cette convention est prévue pour une durée de 4 ans, et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, décide de renouveler le partenariat engagé avec la CAF de la Gironde et autorise Madame le maire à la signer ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

8 - Questions diverses

Mme le maire donne les informations suivantes :

. La cérémonie du 8 mai aura lieu place du souvenir à 11h30 et elle sera suivi d'un apéritif organisé par la municipalité.

. Un goûter dansant aura lieu le dimanche 22 mai à la salle la Sablière.

. Les travaux de voirie sur la D214 dans le sens Beautiran/Ayguemorte auront lieu le mardi 10 mai afin de purger les racines de l'arbre qui ont endommagé la chaussée. Les travaux sont effectués par la CRD des graves, la mairie a prévenu en amont les propriétaires concernés.

. Lecture par Madame le Maire d'une lettre reçu du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères faisant état du bilan des aides apportées au peuple Ukrainien.

. Michel BIENSAN propose qu'un drapeau Ukrainien soit installé sur la façade de la mairie et que le drapeau Européen soit de la même taille que le drapeau français.

. Eric CODOGNOTO demande un retour sur la chasse aux œufs organisée par l'association ATLAS lors des fêtes de Pâques. Madame le maire et Madame FABRIKEZIS précisent qu'environ 40 personnes étaient présentes sur site, que cette manifestation a été très bien organisée et qu'elle fut largement appréciée. 2 membres de l'ASA étaient également présents avec une animation « chamboule-tout ». Il est précisé que des photos de cette manifestation paraîtront lors du prochain bulletin municipal qui devrait être édité avant l'été.

Aucune autre question n'étant formulée, Mme le maire lève la séance à 21 heures 56.